

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2019**

**N° 2019.103**

**L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin 2019 à 17h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, ROY Sylvie, DODE Maryvonne, CHARREL Romain, DEVAUX Jean-Pierre, FOURNIER Jean-Luc, BISI Jean-Luc, GUIGNARD Thierry, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, FAURE Estelle, MOREAU Françoise, CHOPARD Laurence  
Conseillers municipaux.

**Absents :** ARLOT Maurice, POIROT Fabien, CASSEGRAIN Nicolas, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, BEL Florence, Stéphanie DEBOUT.

**Pouvoirs :** Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN  
Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI  
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER  
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Mr Jean-Luc BISI et Michel BALME ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.2.6 – Autres taxes et redevance**

**Objet : Vérification des taux applicables et régime des exonérations de taxe d'aménagement sur le territoire**

VU les articles L331-14, L331-15 et L331-9 du CGCT,

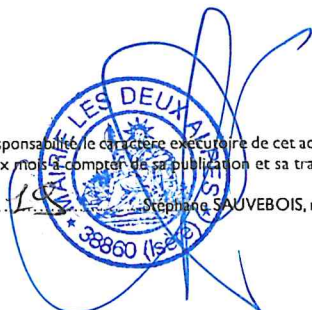
VU les délibérations du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 n° 2017-231, et du 25 septembre 2017 n° 2017-190,

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. Il a proposé de reconduire les délibérations précédentes de la commune, à savoir :

- un taux de 5% applicable sur l'ensemble du territoire communal,
- l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers,
- l'exonération de la taxe d'aménagement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, soit 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> des constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le... 25 juillet 2019 ... Stéphane SAUVEBOIS, maire



Laurence CHOPARD ne prend pas part au vote. A l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** la reconduction des délibérations précédentes de la taxe d'aménagement.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

